



Reconnaissance d'un enfant adulterien

Par **Korifina**, le **23/08/2016** à **17:37**

Bonjour ma question est simple est il possible de reconnaître en tant que père un enfant a naitre d'une liaison hors mariage (je suis marié) sans que cette reconnaissance soit divulgué a mon épouse. en effet je veux assumer mes responsabilité de père pour cet enfant qui vas venir (education, soins, logement etc.....) sans pour autant porter préjudice pour le moment a mon épouse et a mon enfant en France.

Précision importante cet enfant est en Afrique donc la reconnaissance se fera de facto au consulat de France du pays. je suis plus de la moitié de mon temps en Afrique pour mon travail et donc aurait l'occasion de l'éduquer aussi et me m'en occuper.
je vous remercie de vos conseils a ce sujet

je précise que j'attends cette enfant avec une femme avec qui je suis depuis plus de 4 ans donc ce n'est pas un enfant dans le dos.

Par **youris**, le **23/08/2016** à **20:16**

bonjour,
c'est quand même un enfant dans le dos de votre épouse.
vous pouvez reconnaître un enfant d'une autre femme que votre épouse.
mais cela figurera sur le registre d'état civil français qui comporte les filiations donc par une simple demande d'acte de naissance avec filiation, votre épouse aura connaissance de cette filiation.
et bien sur, vous devrez assurer l'éducation et l'entretien de cet enfant qui aura la nationalité française et qui sera héritier réservataire à votre décès.
salutations

Par **Korifina**, le **25/08/2016** à **11:13**

merci pour votre réponse a ce sujet